



VILLEJUIF



ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Val-de-Marne  
Circonscription de Villejuif

# Charte Atsem 2023

Travaillée en collaboration entre la Ville de Villejuif et  
l'Inspection de Circonscription de Villejuif.

Septembre 2023

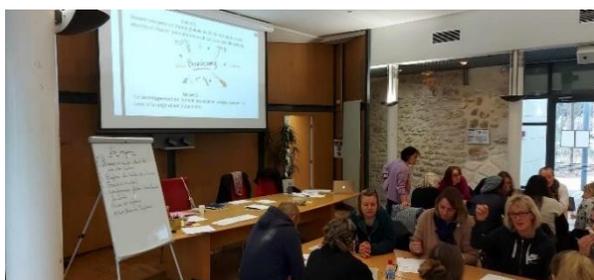
# RETOUR SUR LA DEMARCHE ET METHODOLOGIE

Un travail de co-construction a été conduit en partenariat par l'Éducation nationale (équipe de circonscription de la ville de Villejuif) et par la Direction des Actions éducatives de la Ville, en déployant plusieurs temps de réflexion partagée entre des représentants des équipes Atsem et des enseignants, et des temps d'échange entre les services des 2 institutions pour affiner la rédaction d'un document partagé. Le résultat de cette collaboration fructueuse est formalisé dans cette charte des collaborations Atsem – Enseignants.

Des temps de travail dédiés à la charte

- Un questionnaire adressé à tous les professionnels Atsem et enseignants en maternelle pour permettre d'associer plus largement et définir les sujets principaux.
- 2 journées de formation/réflexion partagées Atsem /enseignant (une trentaine de participants des 2 métiers)
- Des temps de travail dédiés avec des représentants des Atsem (novembre, avril, mai), avec à chaque fois une quinzaine de représentants Atsem.
- Un temps d'échange de l'IEN avec l'ensemble des Directeurs maternels.

Les enjeux ressortis lors des ateliers



## POURQUOI UNE CHARTE DES COLLABORATIONS ?

Parmi les spécificités de l'école française, il en est une qui lui confère une organisation conduisant à faire travailler ensemble des professionnels appartenant à différents corps de métier et issus, d'une part de la fonction publique d'Etat - les enseignants - et, d'autre part, de la fonction publique territoriale – les Atsem (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles).

**La Ville de Villejuif et l'Inspection académique ont souhaité s'engager dans une démarche partenariale concertée pour accompagner et faciliter le travail quotidien de ces professionnels, en appui sur l'évolution importante du métier d'Atsem, acteur éducatif essentiel dans la relation et l'assistance aux enfants.**

**Cette réflexion partagée permet également d'inscrire l'action des professionnels concernés dans la dynamique de renouvellement des enjeux de l'école maternelle.**

Effectivement, alors que la loi sur la refondation de l'école insiste sur sa capacité à accueillir l'enfant en prenant en compte son développement et sa capacité à donner confiance aux jeunes enfants qu'elle accueille, ce postulat induit, avant tout, la nécessaire implication concertée des deux principaux professionnels de l'école maternelle : l'enseignant et l'Atsem.

Chacun d'entre eux doit veiller à assurer le bien-être (des enfants et des familles) et le bien-être des enfants/élèves au cours des différents moments vécus afin de permettre leur adhésion au projet de scolarisation.

Cette bienveillance quotidienne, évoquée lors des temps d'échange/formation commun entre enseignants et Atsem exerçant dans les écoles de Villejuif, passe par une attention soutenue lors des moments d'accueil, de transition, de changements de lieux... à tout ce qui serait susceptible de mettre à mal la sécurité affective ou physique de l'enfant scolarisé.

**Il en va également d'une recherche de clarification des responsabilités, rôles et tâches de chacun**, dans un contexte législatif peu développé qui nécessite des ajustements permanents quant au positionnement des uns et des autres. Indispensable au fonctionnement des écoles maternelles mais aussi complexe, cette collaboration en équipes pluri professionnelles mérite d'être à la fois précisée et contextualisée.

**Au-delà de la simple clarification des différents métiers et missions, cette charte vise donc à préciser les principes d'une collaboration sereine et efficiente dans le cadre d'une prise en charge partagée des jeunes enfants. Elle a pour vocation de mieux situer la place de chacun, de permettre l'instauration d'un climat de travail serein tout en renforçant la qualité de l'accueil des usagers de l'école.**

Ce travail a été conduit en partenariat par l'Éducation nationale (équipe de circonscription de la ville de Villejuif) et par la Direction des Actions éducatives de la Ville, en déployant plusieurs temps de réflexion partagée entre des représentants des équipes Atsem et des enseignants, et des temps d'échange entre les services des 2 institutions pour affiner la rédaction d'un document



partagé. Le résultat de cette collaboration fructueuse est formalisé dans cette charte des collaborations Atsem - Enseignants.

Cette charte est accompagnée d'une boîte à outils évolutive alimentée par les Atsem et les enseignants (procédures, documents type...).

Ces temps d'échanges ont favorisé le dialogue et la rédaction de ce texte de référence dans un esprit constructif, **l'intérêt de l'enfant et le bien-être professionnel demeurant le cœur des préoccupations.**



# LES CLEFS D'UNE BONNE COLLABORATION ATSEM / ENSEIGNANTS

## Principes fondateurs de la Charte

L'équipe éducative au service des apprentissages des enfants est constituée par l'ensemble des enseignants et Atsem au regard de leurs missions et spécificités respectives. La réussite d'une bonne collaboration repose tout d'abord sur la connaissance et la reconnaissance mutuelles du métier de chacun et sur une communication régulière. Dans une **démarche de cohérence éducative partagée**, Atsem et enseignants se concertent afin d'anticiper et de planifier le travail pédagogique et organisationnel.

### 1. L'Atsem : un agent municipal sous une double autorité sur temps scolaire

Les Atsem, fonctionnaires territoriaux, sont placés **sous l'autorité du Maire** et par délégation sous la hiérarchie de leur service de tutelle. En tant qu'employeur, le maire affecte les Atsem dans les différentes écoles de la commune. Sur le temps scolaire, en intégrant l'équipe éducative d'une école, l'Atsem est placé sous **l'autorité fonctionnelle du directeur d'école**. Il existe donc une double responsabilité, hiérarchique qui incombe au Maire et fonctionnelle qui relève du directeur d'école.

Le choix de la ville de Villejuif est d'orienter les missions des Atsems en majorité sur les temps d'accompagnement éducatif (80% du temps de travail).

Concernant la dotation du nombre d'Atsem, la ville prévoit :

- 1 Atsem pour 25 enfants de PS ou par pôle MTA (moins de 3 ans)
- 1 Atsem pour 50 enfants de MS
- La municipalité ne prévoit pas de dotation pour les classes de GS

Cette dotation conséquente en moyen humain, allant au-delà des minimums réglementaires, s'inscrit dans une démarche qualitative de renforcement de l'accompagnement des projets d'écoles.

Cette dotation est également évaluée et ajustée selon les contraintes particulières des écoles : nombre de dortoirs, présence des toilettes ou non dans les classes, nombre d'étages ou de bâtiments...

Il appartient au directeur d'école de coordonner l'équipe d'Atsem. Après un temps de concertation auprès de l'équipe enseignante et Atsem, et le recueil des souhaits des Atsem, le directeur définit la répartition des Atsem au sein des classes et leur emploi du temps sur le temps scolaire. Il tient compte des nécessités pédagogiques et des contraintes matérielles pour organiser le travail de l'équipe tout au long de l'année scolaire. L'organisation du ménage quotidien est définie par le responsable de service en concertation avec la direction de l'école.

Il appartient à la Ville, employeur, de déterminer les modalités de remplacements des Atsem en cas de temps partiel, d'absence pour maladie ordinaire ou absence exceptionnelles (formations, réunions...).

Ce choix ne peut se faire sans une appréciation globale de la situation au regard de l'ensemble des écoles et des moyens humains concernant le pool des remplaçants prévu au sein des équipes Atsem.

En cas d'absence d'un Atsem non remplacé sur le temps scolaire, il appartient donc au directeur d'école de prioriser et de reconfigurer la répartition de moyens humains qui lui sont globalement alloués par la Ville.

Il appartient au secteur des Atsem (responsables, assistant) de prévenir la direction de l'école en cas d'absence, de formation ou d'échanges sur le temps scolaire.

Afin de faciliter l'organisation en cas d'absences imprévues, il est intéressant de définir en amont les principes de priorités/réorganisations possibles sur l'école selon le contexte de l'école.

En tant qu'agent municipal, l'Atsem est parfois exceptionnellement amené à s'absenter à la demande de son employeur, y compris sur le temps scolaire.

## **2. L'Atsem, un agent municipal concerné par une double mission : temps scolaire et temps périscolaires**

Le décret de 1992 régissant le métier d'Atsem a été consolidé en 2006, afin de préciser que « **les agents municipaux affectés dans les écoles maternelles pour l'assistance aux enseignants, peuvent également être chargés de la surveillance des jeunes enfants sur les temps périscolaires de restauration collective et accueils de loisirs** ».

A Villejuif, les Atsems n'interviennent pas sur les temps d'accueil périscolaires (hormis sur la pause méridienne).

Dans le cadre de l'annualisation du temps de travail des Atsem sur la ville de Villejuif – en annexe -, en plus des temps scolaires, sont intégrés le temps de la Pause méridienne ainsi que les périodes d'entretien durant les vacances scolaires et 5 mercredis travaillés.

Les Atsem sont pleinement intégrées aux équipes de la Pause méridienne, contribuant en tant qu'encadrants à l'accompagnement qualitatif de la prise de repas des jeunes enfants.

## **3. Enseignants, Atsem : quels rôles pour chacun ?**

L'enseignant est le seul responsable de l'organisation des activités pédagogiques pendant le temps scolaire. L'Atsem lui assiste avec ses compétences techniques l'enseignant dans la préparation matérielle des activités et dans l'accompagnement des enfants.

### **L'enseignant et l'Atsem accueillent ensemble parents et élèves.**

Chacun veille à accueillir de façon professionnelle et bienveillante chaque enfant et se rend disponible pour toute transmission d'information.

Le directeur détermine les besoins en matériels et aménagements (mobilier, travaux...). Le personnel de l'école est consulté et fait état de ses besoins.

L'enseignant et l'Atsem se doivent d'être cohérents vis-à-vis des règles de la classe, du rangement, du comportement des élèves sur les différents temps de la journée.

De ce fait, les règles partagées devront être claires et explicites pour tous (enfants, personnels, parents).

Le respect de ces règles favorise le bien-être des enfants et l'harmonie au sein de l'équipe éducative leur apporte un cadre rassurant. Cette harmonie passe aussi par une exigence de respect mutuel des personnes exerçant au sein de l'école auprès de tous les usagers.

**L'enseignant et l'Atsem accompagnent le jeune écolier pour l'acquisition de l'autonomie dans tous ses apprentissages et tout au long de la journée.**

### Communication et concertation entre Atsem et enseignants

**Pour travailler ensemble au bénéfice des élèves et de l'accueil des familles, la communication est essentielle tant pour la vie de classe que pour la vie de l'école.**

La Ville prévoit 5 mercredis travaillés dans l'année, qui peuvent permettre des temps de concertation/échanges entre Atsem, avec d'autres services de la Ville mais également d'éventuels temps de formation partagés avec les équipes de l'Education nationale.

D'autre part, afin de permettre et favoriser des temps d'échange, la Ville a mis en place un suivi de « crédits/débits d'heures » permettant à la fois :

- de faire des heures supplémentaires permettant de participer à des temps d'échanges formalisés au sein de l'équipe éducative ;
- de récupérer ces heures complémentaires effectuées, sur le temps de travail prévu.

Ces temps spécifiques doivent se définir de façon concertée et en fonction des besoins, en lien avec le service et la direction de l'école.

Le directeur d'école peut permettre et proposer le cas échéant la participation des Atsem à :

- Des réunions de binômes Atsem /enseignant
- Des réunions d'équipes enseignants et Atsem
- Aux conseils d'école, manifestations ponctuelles ou équipes éducatives (cf. Guide du directeur)
- Des réunions avec les parents d'élèves



Toute heure réalisée est donc comptabilisée dans le suivi des heures et doit être récupérée, si possible sur temps scolaire et pédagogique. Cela devra être planifié en concertation avec le directeur de l'école.

La concertation entre enseignant et Atsem est une spécificité de l'école maternelle. Pour un bon fonctionnement de la classe, l'Atsem et l'enseignant doivent trouver une organisation permettant des temps d'échanges formalisés.

Ces temps nécessaires peuvent se dérouler sur temps scolaire ou hors temps scolaire et doit tenir compte de la charge de travail de l'Atsem lorsqu'il est mobilisé sur d'autres missions (entretien, périscolaire...).

Afin de participer à la préparation matérielle des situations pédagogiques et de s'organiser personnellement pour effectuer ses différentes missions, l'Atsem doit être informé, de façon explicite, des attentes de l'enseignant. Ces demandes et échanges d'informations se font sur un temps approprié.

Pour une meilleure efficacité, des outils peuvent être mis en place par l'enseignant concernant la planification des activités de la classe. Ainsi l'Atsem en toute connaissance de cause pourra anticiper et organiser les tâches à réaliser. En cas d'absence, l'Atsem remplaçant saura plus facilement se repérer pour sa prise de poste.

Au sein de l'école, l'emploi du temps des tâches collectives affiché est un outil de référence pour l'ensemble des professionnels concernant : l'accueil des familles à l'entrée de l'école, la surveillance de récréations...



# UNE COLLABORATION AU SERVICE DE LA RÉUSSITE

## 1. Le temps scolaire

### L'accueil des enfants et de leurs familles

L'accueil dans la classe, ou dans un espace commun (hors de la classe) s'exerce par l'enseignant et l'Atsem, en fonction de l'organisation pédagogique et après concertation en équipe.



L'Atsem peut occasionnellement accueillir des élèves dans la classe sans la présence de l'enseignant sous réserve de la proximité d'un autre enseignant (classes voisines).

Dans tous les cas, **l'enseignant demeure responsable de ses élèves** et il convient de prendre en compte les obligations de chacun. Enseignants et Atsem accompagnent la séparation, réconfortent et rassurent.

Sur certains points relatifs à la journée de l'enfant, et après concertation, l'Atsem peut assurer le relais entre enseignant et parents. Il partage avec l'enseignant toute information transmise par la famille.

Seul l'enseignant peut communiquer sur les éléments concernant les apprentissages scolaires.

### L'organisation des apprentissages dans la classe



**Elle relève de la seule compétence de l'enseignant et nécessite un temps de préparation qui doit être anticipé et communiqué à l'Atsem en amont, afin de favoriser l'accompagnement éducatif auprès des enfants.**

L'Atsem participe à l'organisation matérielle des ateliers et à leur mise en œuvre. La nature des activités proposées par l'enseignant doit prendre en compte le temps de rangement et de nettoyage et les autres missions de l'Atsem. Les enfants sont encouragés par l'enseignant et l'Atsem à participer au rangement du matériel (ce qui contribue également au renforcement de l'autonomie).

L'accompagnement des élèves dans les apprentissages concerne tous les adultes de l'école.

Ainsi, sur un temps donné de l'année ou de la journée, pour répondre aux besoins des enfants ou pour des contraintes autres, il est possible que l'encadrement d'une classe soit assuré par l'enseignant et plusieurs Atsem ou par l'enseignant seul.

Ponctuellement et pour des activités de réinvestissement, l'Atsem peut avoir en charge, sans la présence de l'enseignant, un groupe d'enfants sur un temps limité, toujours sous réserve de la proximité d'un enseignant (classes voisines).

L'enseignant, mobilisé sur une autre tâche au sein de l'école, reste toujours responsable de ses élèves, et accessible en cas de besoin.

Dans tous les cas, l'enseignant précise à l'Atsem l'objectif d'apprentissage (ex : atelier de découpage dont l'objectif est de bien tenir les ciseaux et non pas de bien découper) et les modalités d'accompagnement (encourager, valoriser, favoriser l'autonomie, ne pas « faire à la place »). À la demande de l'enseignant, l'Atsem peut contribuer à l'observation des élèves lors des activités. Cette observation participe de l'évaluation des élèves.

## Les récréations

Les enseignants sont responsables de la sécurité des enfants sur le temps scolaire et à ce titre doivent assurer la surveillance des élèves lors des temps de récréation.

Les Atsem ne doivent pas être amenés à remplacer un enseignant lors des services de surveillance de la cour. Néanmoins, en fonction des situations ou des configurations des écoles, exceptionnellement un Atsem peut être amené à contribuer à cette tâche et **toujours en présence d'un enseignant**.

Cela se fera après concertation et anticipation et sans que cela soit au détriment de leurs autres missions.

L'Atsem prend en charge la surveillance des sanitaires à ce moment et participe aux soins apportés aux enfants (hygiène corporelle et blessures légères comme écorchures, bosses, bleus...).

L'enseignant y contribue également en cas de nécessité. En cas d'incident touchant l'enfant, cela reste de la responsabilité de l'enseignant de prendre contact avec la famille, et également en cas d'incident plus sérieux, d'assurer la prise en charge de la situation et le contact avec les services d'urgence.

## 2. Les temps périscolaires

### Les temps de transition

Dans l'intérêt des enfants et pour une meilleure continuité de leur journée, les Atsem jouent un rôle important lors des moments de transition entre les temps de classe et les temps d'accueil périscolaire sur le temps de pause méridienne et en début de journée (dès 8h20 pour faciliter le relais avec l'accueil de loisirs matin ainsi que l'accueil des autres enfants).

Ils ont en charge l'accompagnement des enfants (passage aux toilettes, lavage de mains, doudous...).

Ces temps de transitions sont aussi l'occasion de faire circuler les informations relatives aux enfants entre enseignants, Atsem et agents périscolaires.

## L'accompagnement au repas

**L'Atsem accompagne les élèves lors des temps de restauration. Sur ce temps incombant à la Ville, il fait partie de l'équipe de la pause méridienne sous la responsabilité du/des responsable(s) fonctionnel(s) du site.**



Avant, pendant et après le repas, l'Atsem favorise l'autonomie des enfants (se laver les mains, s'installer, se servir, couper ses aliments, débarrasser...) et l'incite à goûter de tout sans forcer l'enfant.

L'équipe d'Atsem, ainsi que tout le personnel intervenant auprès des enfants, doit être informée des PAI en cours.

Concernant les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et prenant un panier repas, c'est le responsable d'office qui suit la liste des paniers repas, met en chauffe et

sert le repas spécifique. L'Atsem et les autres encadrants prennent ensuite en charge la surveillance de la prise de repas de ces enfants ayant un régime alimentaire particulier, qui nécessitent une vigilance particulière.

L'ensemble de l'équipe pause méridienne veille à ce que le temps de repas soit vécu par les enfants comme un moment convivial de détente, de plaisir et de partage.

## L'accompagnement à la sieste



**La surveillance des élèves sur le temps de sieste est en général déléguée aux Atsem**, les enseignants étant mobilisés sur l'encadrement pédagogique des enfants qui ne dorment pas. Ils restent toutefois responsables des élèves et s'assurent d'être à proximité des dortoirs.

En concertation avec l'équipe enseignante, les Atsem organisent le dortoir et l'installation des couchettes. Le directeur d'école veille à garantir la sécurité affective et physique des enfants par un

nombre d'encadrants adapté, ainsi qu'un aménagement spatial respectant les normes de sécurité/normes d'évacuation.

Poursuivant une volonté de cohérence des pratiques éducatives, Atsem et enseignants se concertent pour le coucher, l'endormissement et le lever des enfants, pour en faire un moment agréable, propice au repos et respectueux des rythmes de sommeil de chacun.

Le lever des enfants s'effectue autant que faire se peut de manière échelonnée, afin de favoriser leur autonomie et de leur permettre de regagner la classe après un temps de réveil en douceur.

Dans certaines configurations de locaux, il peut être nécessaire que l'enseignant rejoigne le dortoir pour sécuriser le retour dans la classe.

### 3. Autres temps spécifiques

À la demande de l'employeur et en tant qu'agent de la Ville, l'Atsem effectue différentes tâches nécessaires à l'exercice de ses missions. À ce titre, il peut être amené à devoir quitter exceptionnellement la classe sur le temps scolaire pour :

- Participer au projet éducatif de l'accueil Pause Méridienne, sous la direction du responsable fonctionnel (temps de réunion)
- Participer à des temps de réunion avec le service de tutelle, groupe de travail, réunion commune à l'ensemble du personnel, visite médicale.
- Se former

Dans tous les cas, le service des affaires scolaires veille à conserver une organisation ayant le moins d'impact possible sur le temps scolaire, en concertation avec les directeurs d'écoles.

### 4. L'hygiène de l'enfant et l'entretien des locaux

#### L'hygiène de l'enfant et les soins apportés aux enfants

**L'enseignant et l'ATSEM participent conjointement à l'apprentissage des règles d'hygiène.** L'Atsem accompagne le passage aux toilettes et encourage l'enfant à faire seul (se laver les mains, s'essuyer).

L'Atsem change les enfants, qui selon leur âge et leurs capacités peuvent réaliser seuls leur nettoyage sous la surveillance bienveillante de l'Atsem.

En cas de besoin, l'enseignant pourra également assurer ces tâches (accompagnement aux toilettes, changes des enfants...) pour le bien-être des élèves.

L'Atsem est amené à réaliser des soins infirmiers en cas de légères blessures (cf récréations), en utilisant le matériel mis à disposition par la Ville et autorisé dans le cadre scolaire.

Concernant la prise de médicament, c'est le directeur d'école qui est responsable de l'organisation et s'assure de la mise en œuvre du PAI. Cela n'est possible qu'en cas de maladie chronique faisant l'objet d'un PAI et en sont donc exclus les traitements prescrits pour maladies ordinaires

Les enseignants et autres personnels sur l'école au contact des élèves prennent connaissance des PAI et des gestes techniques prescrits afin de pouvoir les mettre en œuvre en cas de nécessité, la priorité étant d'assurer la sécurité des enfants.

#### Le rangement et l'entretien des locaux

**L'Atsem a pour mission de maintenir l'état de propreté des locaux (classes, ateliers et dortoirs), du mobilier et du matériel de la classe.**

Il réalise ces tâches le matin avant la classe.



De plus, à chaque période de petites vacances scolaires, les Atsem procèdent à un rangement et à un entretien approfondi.

Avant chaque période de vacances, l'enseignant range pour permettre de laisser les locaux et classes en état d'être nettoyés, et faciliter ces périodes de remises en état par une concertation avec les équipes enseignantes et Atsem.

Le temps nécessaire au rangement et au nettoyage des activités pédagogiques doit être pris en considération et anticipé. L'Atsem effectue ces missions sur le temps scolaire entre les activités pédagogiques planifiées par l'enseignant.

L'enseignant et l'Atsem veillent à développer la participation des enfants au rangement.

En cas d'absence d'un Atsem non remplacé, les Atsem réduisent exceptionnellement leurs missions d'entretien pour prendre en charge l'entretien de l'ensemble des classes en priorité.

Le directeur d'école a pour rôle d'organiser le rangement et le tri dans les espaces communs, et en concertation avec les équipes périscolaires. Les Atsem sont responsables du nettoyage du matériel de motricité et du matériel Éducation Nationale.

Au sein de chaque classe, l'Atsem et l'enseignant se concertent pour l'aménagement de l'espace, le tri et pour l'identification des besoins en mobiliers.

